Canada

Health and Welfare Canada
Santé et Bien-être social Canada

National Health Research and Development Program

Programme national de recherche et de développement en matière de santé

Training Awards Guide
Guide des bourses de formation

1983-1984

84- 2800 /

THE NATIONAL HEALTH RESEARCH
AND DEVELOPMENT PROGRAM

LE PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE
DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

TRAINING AWARDS GUIDE

GUIDE DES BOURSES DE FORMATION

1983 - 1984

Published by authority of
The Minister of National Health and Welfare

Publication autorisée par
le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Cat. No. H39-62/1984
ISBN 0-662-52245-1

Cat. Nº. H39-62/1984
ISBN 0-662-52245-1

NEW SUBMISSION DATE

The regular annual closing date for M.Sc. and Ph.D. Fellowship applications has been extended three (3) months, from November 15 to February 15. The funding timetable of approved awards will remain the same.

This compression of the review and selection process explains why this Guide has been published as a 1983 - 1984 edition, and why the non-publication of a 1982 Training Awards Guide does not in any way imply discontinuity in the funding opportunities afforded by the NHRDP.

NOUVELLE DATE DE SOUMISSION

La date limite régulière pour la réception de demandes de bourses de formation en recherche M.Sc. ou celles de Ph.D a été prolongée de trois (3) mois, du 15 novembre au 15 février. Pourtant l'horaire des allocations de bourses approuvées n'est pas changé.

Cette concentration de l'évaluation et de la méthode de révision explique la publication de ce Guide comme édition 1983 - 1984, ainsi que la non-publication d'un Guide des bourses de formation pour 1982. Cela n'implique aucune discontinuité de l'assistance financière disponible par le PNRDS.

FOREWORD

This Guide describes the requirements for candidates who wish to apply for financial assistance to undertake research training under the National Health Research and Development Program (NHRDP). A separate Guide is available for Research Personnel Career Awards.

A guide outlining the requirements for investigators who wish to submit project proposals for financial assistance is available from the Extramural Research Programs Directorate.

Please address all inquiries to:

Extramural Research Programs Directorate
Health Services and Promotion Branch
Health and Welfare Canada
OTTAWA, Ontario
K1A 1B4

AVANT-PROPOS

Ce guide décrit la marche à suivre pour les candidats qui désirent soumettre une demande de bourse de formation en recherche dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS). Un guide séparé est disponible pour les bourses de carrière en recherche.

Les requérants qui désirent soumettre les demandes d'aide financière pour des projets peuvent obtenir auprès de la Direction des Programmes de recherche extra-muros une description de la marche à suivre.

Prière d'adresser toute demande de renseignements au:

Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
OTTAWA (Ontario)
K1A 1B4

CONTENTS **TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE	
GENERAL STATEMENT	1	GÉNÉRALITÉS
CATEGORIES OF SUPPORT	2	CATÉGORIES DE BOURSES
M.Sc. AND Ph.D. FELLOWSHIPS	3	BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE M.Sc. ET Ph.D.
PURPOSE	3	BUT
ELIGIBILITY REQUIREMENTS	4	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
HOW TO APPLY	6	COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE
New Applications	6	Nouvelles demandes
Renewal Applications	6	Renouvellements
SUBMISSION DATE	8	DATE DE SOUMISSION
SELECTION PROCESS	8	EXAMEN DES DEMANDES
FINANCIAL ADMINISTRATION	9	ADMINISTRATION FINANCIÈRE
Advances	10	Avance de fonds
Allocation of Funds	10	Allocation des fonds
Statement of Expenditures	11	Relevé des dépenses
Unspent Funds	11	Fonds non dépensés

	PAGE	
GENERAL TERMS AND CONDITIONS	11	MODALITÉS
Duration of Support	11	Durée de la bourse
Emolument from other sources	12	Autres sources de revenue
Transfers	13	Mutations
Stipend	13	Allocation
Transportation Allowances	14	Indemnité de déplacement
Composite Research and Travel Allowance	14	Indemnité mixte de recherche et de déplacement
Tuition Fees	15	Frais de scolarité
Final Reports	15	Rapports finals
Publications	16	Publications
Taxation	17	Impôt
Insurance	18	Assurances
HUMAN RIGHTS ACT	18	LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE
NOTICE OF CHANGE	19	AVIS DE CHANGEMENT

THE NATIONAL HEALTH RESEARCH AND DEVELOPMENT PROGRAM (NHRDP)

RESEARCH PERSONNEL TRAINING AWARDS

GENERAL STATEMENT

01 The Research Personnel Training Program has been established under the National health Research and Development Program (NHRDP) to encourage and support the creation and development of a Canadian cadre of highly competent research investigators needed to carry out the research, development and related scientific activities required by the Department of National Health and Welfare in the furtherance of its broad objectives embracing the promotion, protection, maintenance and restoration of the health of the residents of Canada.

02 The NHRDP will only support candidates who seek research training in fields closely related to public health or health services research.

- Candidates seeking support for research training in clinical medicine or in basic health science research fields should apply to the Medical Research Council of Canada.

LE PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ (PNRDS)

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE

GÉNÉRALITÉS

01 Le Programme de formation en recherche a été mis sur pied dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS), en vue d'encourager et d'appuyer la création et le développement d'un cadre canadien de chercheurs hautement qualifiés, indispensable à la recherche, au développement et aux activités scientifiques connexes dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a besoin dans la poursuite de ses objectifs globaux, lesquels incluent la promotion, la protection, le maintien et le rétablissement de la santé de la population du Canada.

02 Seuls les candidats qui désirent obtenir leur formation en recherche dans un domaine étroitement lié à la santé publique ou aux services de la santé seront considérés par le PNRDS.

- Les candidats qui ont l'intention de poursuivre leur formation en recherche dans la médecine clinique ou dans le domaine des sciences bio-médicales de base, doivent s'adresser au Conseil de recherches médicales du Canada pour un appui financier.

- Candidates seeking support for their research training in the natural sciences and engineering fields should apply to the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada.

- Candidates seeking support for non-health related research in the social sciences should apply to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada.

- Les candidats qui ont l'intention de poursuivre leur formation en recherche dans le domaine des sciences naturelles ou du génie, doivent s'adresser au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour un appui financier.

- Les candidats qui ont l'intention de poursuivre leur formation en recherche dans un domaine des sciences sociales qui n'est pas orienté vers la santé, doivent s'adresser au Conseil de recherches en sciences humaines pour un appui financier.

CATEGORIES OF SUPPORT

03 There are two categories of Research Personnel Training Awards available under the NHRDP:

1. **M.Sc. Fellowships**

2. **Ph.D. Fellowships**

(Short-Term Studentships have been discontinued.)

04 The NHRDP also supports Postdoctoral Fellows. Information on these is contained in the NHRDP Guide for Research Personnel Career Awards.

CATÉGORIES DE BOURSES

03 Il y a deux catégories de bourses de formation en recherche disponibles dans le cadre du PNRDS:

1. **Bourses de formation en recherche M.Sc.**

2. **Bourses de formation en recherche PH.D.**

(Les Bourses de stagiaire à court terme ont été discontinuées).

04 Les détails sur les bourses post-doctorales figurent dans le Guide des bourses de carrière en recherche.

M.Sc. FELLOWSHIPS

and

PH.D. FELLOWSHIPS

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE M.Sc.

et

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE Ph.D.

PURPOSE

05 M.Sc. Fellowships and Ph.D. Fellowships are offered to provide support for highly qualified students who wish to undertake full-time training leading to an M.Sc. degree (or equivalent) or a Ph.D. degree (or equivalent) in one of a variety of research fields closely related to health care or public health, such as health economics, medical sociology, epidemiology, biostatistics and biomedical engineering, as applied to the promotion of health, the prevention of disease, disability or death, or the organization of health services.

06 Since the number of these awards is limited each year by the availability of funds, they are offered on a competitive basis.

BUT

05 Les Bourses de formation en recherche M.Sc. et les Bourses de formation en recherche Ph.D. sont offertes, afin de venir en aide à des candidats hautement qualifiés qui désirent recevoir une formation à plein temps en vue de l'obtention d'un diplôme d'études supérieures M.Sc. (ou l'équivalent) ou Ph.D. (ou l'équivalent), dans un domaine de recherche étroitement lié aux soins de la santé ou à la santé publique, tels que les sciences de la santé, la sociologie médicale, l'épidémiologie, la biostatistique et le génie biomédical, et appliqué à la promotion de la santé, la prévention des maladies, des invalidités ou des décès, ou à l'organisation des services de santé.

06 Puisque le nombre de bourses accordées chaque années est limité par la disponibilité des fonds, elles sont offertes sur une base compétitive.

ELIGIBILITY REQUIREMENTS

07 To be eligible, candidates must be Canadian citizens or landed immigrants, have a high academic standing and:

(a) must hold an Honours Bachelor's degree or equivalent (but may apply if they are about to receive their degree);

- or -

(b) must hold a professional degree (e.g. M.D., D.D.S., B.Sc.N., B.Pharm., B.P.T., etc.);

- or -

(c) must already be engaged in a Master's or Ph.D. program.

08 Candidates with a Ph.D. degree wishing to undertake additional full-time training towards an M.Sc. or a second Ph.D., in an appropriate health related field but significantly different from that of their original Ph.D., are also eligible to apply.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

07 Les bourses ne seront accordées qu'aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus. Un candidat doit s'être très bien classé à l'université et:

(a) posséder un baccalauréat ou un diplôme équivalent (mais une demande peut être soumise si le candidat est sur le point de recevoir son diplôme);

- ou -

(b) doit être titulaire d'un diplôme professionnel (ex. M.D., D.D.S., B.Sc.N, B. Pharmacie, B.P.T., etc.);

- ou -

(c) doit s'être inscrit à un cours conduisant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un Ph.D.

08 Les titulaires d'un Ph.D. qui sont désireux d'acquérir une formation additionnelle à plein temps en vue d'obtenir un M.Sc. ou un deuxième Ph.D. dans un domaine de la santé autre que celui de leur premier Ph.D. sont aussi admissibles à ces bourses.

09 Ph.D. candidates are expected to acquire their degree in a different department from that of their previous graduate degree; e.g. a candidate with a B.A. (or equivalent) and an M.A. (or equivalent) from one department, should seek a Ph.D. in another setting. Candidates must furnish convincing arguments with their application, if they wish to make an exception to this rule.

09 On s'attend à ce que les candidats pour le Ph.D. postulent leur diplôme dans un département autre que celui où ils ont obtenu leur diplôme précédent. Par exemple, un candidat possédant un B.A. (ou l'équivalent) et un M.A. (ou l'équivalent) d'un département devra postuler un Ph.D. dans un environnement différent. Les candidats qui veulent faire exception à cette règle devront fournir avec leur demande des arguments convaincants.

10 Students who must complete a qualifying year in order to gain admission to graduate school are not eligible for support under the NHRDP.

10 Les candidats qui doivent terminer avec succès une année d'études avant leur admission dans une école supérieure ne sont pas éligibles aux bourses du PNRDS.

11 The NHRDP does not provide support for individuals who wish to proceed towards a professional qualification (e.g. M.D., D.D.S. or D.V.M.) or towards a non-research oriented Master's degree such as a D.P.H., M.P.H., M.H.S.A., M.H.S.P., etc. However, the Program will support advanced level research training in these latter areas if there is a clear indication that the training program is related to health research and the candidate's supervisor of studies is an established investigator in the health field.

11 Les personnes qui désirent obtenir une formation en vue de l'obtention d'un diplôme d'aptitude professionnelle (ex. M.D., D.D.S. ou D.V.M.) ou d'un diplôme de maîtrise dans un domaine qui n'est pas lié à la recherche (ex. D.P.H., M.P.H., M.H.S.A., M.H.S.P., etc.) n'ont pas accès aux bourses ou à l'aide accordée dans le cadre du PNRDS. Cependant, une formation plus avancée dans ces derniers domaines pourrait être considérée par le PNRDS, s'il y a une indication claire que cette formation est directement liée à la recherche en santé et si le directeur du candidat est un chercheur établi dans le domaine de la santé.

12 Applicants must arrange for their admission to a university or affiliated institution.

12 Chaque candidat doit voir lui-même à son admission dans une université ou un établissement affilié.

HOW TO APPLY

New Applications

13 Form NHRDP 47, which is available at university research offices and from the Extramural Research Programs Directorate, is to be used. Care should be taken to complete all relevant sections of the form, and to secure all required signatures.

14 In addition to the information that is to be entered on the application form itself, each applicant must also submit complete and up-to-date official transcripts, proof of landed immigrant status (if applicable), and letters of reference from three individuals familiar with his or her work. Guidelines for the content of these letters of reference are attached to Form NHRDP-47. If the applicant is already engaged in a program of graduate study, his or her current supervisor must provide one of these letters.

15 Applications, including all required supporting documentation, are to be submitted to the Extramural Research Programs Directorate by **February 15.** If approved, funding will commence on or after **September 1.**

Renewal Applications

16 M.Sc. Fellowships are normally tenable for periods of up to 24 months and Ph.D. Fellowships for

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Nouvelles demandes

13 Le formulaire NHRDP-47 doit être utilisé; il est disponible auprès des bureaux de recherche des universités Canadiennes ou auprès de la Direction des programmes de recherche extramuros. Il faut remplir avec soin toutes les sections pertinentes du formulaire et obtenir les signatures requises.

14 En plus des renseignements qu'on doit inscrire sur le formulaire de demande, chaque requérant doit soumettre un relevé complet à date de tout crédit universitaire, la preuve de statut d'immigrant reçu (s'il y a lieu) et des lettres de référence de trois personnes qui sont courant de ses travaux. Les instructions concernant le contenu de ces lettres font partie du formulaire NHRDP-47. Si le requérant est déjà engagé dans un programme d'études supérieures, une de ces lettres devra être fournie par le Directeur d'études actuel.

15 Les demandes, y compris la documentation à l'appui, doivent être soumises à la Direction avant la date limite du **15 février.** Si recommendé, le financement sera en vigueur à partir du (ou après le) **1er septembre.**

Renouvellements

16 Les Bourses de formation en recherche M.Sc. peuvent être tenues normalement pour une pé-

periods of up to 48 months. Assistance during tenure is conditional on the Fellow's continued statisfactory progress in his or her approved program of study.

riode maximale de 24 mois, et les Bourses de formation en recherche Ph.D. pour une période maximale de 48 mois. L'appui financier durant la tenure de la bourse est sujette aux progrès satisfaisants dans le programme d'études approuvé.

17 In order to obtain a second year of support, a Fellow must submit up-to-date transcripts, proof of registration at the institution where his or her award is held, and a brief (i.e., 500 word) progress report. This report is to be prepared by the Fellow's supervisor, and progress should be appraised in relation to the plan of study described in the Fellow's initial application. Any variance between planned activities and actual achievements must be fully explained.

17 Pour obtenir la deuxième année de l'appui financier, le boursier doit soumettre un relevé officiel des crédits à date, preuve d'enregistrement dans l'établissement où la bourse est tenue, ainsi qu'un bref (500 mots) rapport des progrès faits. Ce rapport doit être préparé par le Directeur d'études, et les progrès du boursier doivent être évalués en relation avec le plan d'études décrit dans la demande initiale du boursier.

18 Unless otherwise specified by the Directorate, these documents are to be submitted by **July 1.**

18 À moins d'avis contraire de la Direction, ces documents doivent être soumis avant le **1er juillet.**

19 For a Ph.D. Fellow to obtain a third year of assistance, a more complete submission is required. Form NHRDP-47 is to be completed, and while it is not necessary to submit letters of reference, an up-to-date transcript of grades is required. Additionally, a progress report by the Fellow's supervisor is required, as is a one or two page narrative prepared by the Fellow, highlighting achievements since the commencement of the award.

19 L'assistance financière pour la troisième année d'une bourse de formation en recherche Ph.D. exige une demande plus complète. On doit remplir le formulaire NHRDP-47 et un relevé officiel des crédits à date doit être soumis. Il n'est pas nécessaire de fournir des lettres de référence. Pourtant, on exige un rapport d'étape rédigé par le Directeur d'études du boursier, ainsi qu'un narratif d'une ou de deux pages, préparé par le boursier, décrivant ses accomplissements depuis le début de la bourse.

20 Unless otherwise instructed by the Directorate, applications for the third year of a Ph.D. Fellowship are to be submitted by the regular **February 15** closing date for training award applications.

21 To obtain a fourth year of assistance, a Ph.D. Fellow must submit the same documents as are required for the second year (outlined in paragraphs 17 and 18).

It is vital that candidates appreciate the importance of providing in their applications all the information that is required in a lucid, concise and complete manner.

SUBMISSION DATE

22 The closing date for the receipt of new applications and all supporting documents is **FEBRUARY 15** in any given year for funding, if approved, effective on or after **SEPTEMBER 1.**

SELECTION PROCESS

23 Applications are assessed for completeness and general conformity to the objectives of the NHRDP. (See paras. 01 and 02).

20 À moins d'avis contraire de la Direction, une demande pour la troisième année d'une bourse de formation en recherche Ph.D. doit être soumise avant la date limite régulière du 15 **février.**

21 Pour obtenir un appui financier pour la quatrième année d'une Bourse de formation en recherche Ph.D., un boursier doit satisfaire aux mêmes exigences que pour la deuxième année (voir paragraphes 17 et 18).

Il est d'une importance capitale que les candidats soient conscients de la nécessité de fournir dans leur demande, de façon lucide, concise et exhaustive, tous les renseignements requis.

DATE DE SOUMISSION

22 La date limite pour la réception de nouvelles demandes et de toutes les pièces justificatives est le **15 FÉVRIER** de chaque année. Le financement, si recommandé, sera en vigueur à partir du (ou après le) **1er SEPTEMBRE.**

EXAMEN DES DEMANDES

23 Les demandes sont d'abord évaluées en fonction de leur conformité aux buts du PNRDS. (Voir paragraphes 01 et 02).

24 The review of acceptable applications for M.Sc. or Ph.D. Fellowships is carried out by a committee of experts who evaluate the application on the basis of the candidate's academic record, the orientation of his or her proposed program of studies in relation to the objectives of the NHRDP, and the content of the research plan in relation to the academic centre where the Fellowship is to be held.

24 Une fois acceptées, les demandes sont examinées par un comité de spécialistes. Ce comité évalue chaque demande en fonction de la valeur du candidat sur le plan académique, de l'orientation du programme des cours à suivre en relation avec les objectifs du PNRDS et des précisions fournies sur la recherche proposée en relation avec le centre où la bourse doit être tenue.

25 Preference will be given to candidates seeking training in Canada, if acceptable programs are available.

25 On donnera la préférence aux candidats recevant une formation au Canada, si les programmes appropriés y sont disponibles.

26 Successful applications are recommended to the Minister of National Health and Welfare for approval, subject to the availability of funds.

26 Les demandes qui ont passé l'évaluation avec succès sont recommandées au Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aux fins de financement, sous réserve de la disponibilité des fonds.

FINANCIAL ADMINISTRATION

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

27 All payments are contingent on the voting of funds by Parliament and are governed by Terms and Conditions approved by the Treasury Board for the NHRDP. Funds are voted and disbursed as contributions, and all funding arrangements are subject to federal financial and operational audit. Funds can only be used for the purposes described in an approved funding arrangement. Payments are conditional on satisfactory

27 Tout paiement est assujetti au vote de subsides par le Parlement et régi par le mandat conféré au PNRDS par le Conseil du Trésor. Les fonds versés sont votés et déboursés sous forme de contributions et les accords financiers sont assujettis à une vérification de leurs opérations comptables ainsi que de leur budget par le gouvernement fédéral. Les fonds consentis doivent être utilisés en stricte conformité avec les buts

performance and on compliance with the requirements set out in this Guide.

pour lesquels ils ont été approuvés dans l'accord financier. Les paiements dépendent du rendement satisfaisant et de la conformité avec les exigences stipulées dans ce Guide.

Advances

28 Awards are paid by means of one or more annual advances. These may total up to 90% of all amounts approved. The remaining 10% will normally be held back from the amount payable in the final year of a funding arrangement, until the requirement for a final report has been satisfied.

Avance de fonds

28 Les bourses seront payées sous forme d'une ou de plusieurs avances. Ces avances peuvent atteindre jusqu'à 90% du montant total approuvé. Le solde de 10% du montant payable sera normalement retenu dans l'année finale de l'accord financier jusqu'à ce que l'exigence d'un rapport final soit satisfaite.

Allocation of Funds

29 Recipients of M.Sc. or Ph.D. Fellowship awards tenable at Canadian universities or research institutions will be paid monthly through the office of the accountant of the university or institution concerned. Funds for Fellowships tenable outside Canada will be deposited to the award holder's Canadian bank account. The name and address of the Fellow's Canadian bank and the account number must be forwarded immediately to the Extramural Research Programs Directorate, once notice of approval of the award has been received.

Allocation des fonds

29 Les titulaires d'une bourse de formation en recherche M.Sc. ou Ph.D. valide dans les universités canadiennes ou établissements de recherche canadiens seront payés par versements mensuels, par l'intermédiaire du service comptable de l'université ou de l'établissement où la bourse a été accordée. L'allocation pour les titulaires d'une bourse de formation en recherche M.Sc. ou Ph.D. valide à l'étranger sera déposée au compte de banque canadien du boursier. La Direction des programmes de recherche extra-muros doit être avisée du nom et de l'adresse de la banque (canadienne) du boursier, ainsi que de son numéro de compte en banque, immédiatement après la notification de l'approbation de la bourse.

Statement of Expenditures

30 A Statement of Expenditures (form NHRDP-7) is required once yearly, as soon after March 31 as is possible, but not later than May 31. One is also required upon termination of an award and at such other times as may be requested by the NHRDP.

Relevé des dépenses

30 Un relevé des dépenses (formulaire NHRDP-7) doit être soumis une fois par année aussitôt que possible après le 31 mars et pas plus tard que le 31 mai. Un relevé des dépenses est aussi requis au terme d'un accord ou à tout autre moment où le PNRDS pourrait en faire la demande.

Unspent Funds

31 Any portion of a research and travel allowance which remains unspent at the end of a fiscal year may be retained and spent in the following fiscal year, provided the award in question has already been approved to extend into the following fiscal year, and provided prior approval is sought and received from the Extramural Research Programs Directorate.

Fonds non dépensés

31 Toute portion d'une indemnité mixte de recherche et de déplacement non dépensée à la fin d'une année financière peut être retenue et dépensée pendant l'année financière suivante, à condition que la continuation de la bourse en question soit approuvée pour l'année financière suivante et qu'une approbation préalable soit demandée et obtenue de la Direction des programmes de recherche extra-muros.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

MODALITÉS

Duration of Support

32 Conditional upon proof of satisfactory progress being made, M.Sc. Fellowships are tenable for a maximum of two (2) years; and Ph.D. Fellowships are tenable for a maximum of four (4) years.

Durée de la bourse

32 Sous condition de progrès satisfaisants, les Bourses de formation en recherche M.Sc. peuvent être accordées pour une période maximale de deux (2) ans; et les bourses de formation en recherche Ph.D. peuvent être accordées pour une période maximale de quatre (4) ans.

33 The total period of support available to any one individual will not exceed five (5) years.

33 La période totale d'aide financière accordée à tout individu ne peut dépasser cinq (5) ans.

34 Any awards received by the candidate from the Medical Research Council, the Natural Sciences and Engineering Research Council, the Social Sciences and Humanities Research Council or any other federal agency will be included in the calculation of his/her duration of support.

34 Les bourses d'études accordées par le Conseil de recherches médicales du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherche en sciences humaines ou par d'autres agences fédérales seront comprises dans le calcul de la période d'assistance financière d'un candidat.

35 If a Fellow's program is completed or terminated prior to the end of the period of approved support, the Directorate must be notified at once and the stipend and allowances will, in such circumstances, be prorated.

35 Si le boursier renonce à sa bourse ou s'il termine son programme avant la fin de la période approuvée, la Direction doit en être avertie immédiatement et l'allocation et les indemnités seront réduites en proportion.

Emolument from Other Sources

Autres sources de revenu

36 Successful candidates are required to devote themselves full time to the objectives of the award. They are not permitted to hold a second major award (i.e., one greater in value than 25% of the NHRDP award), or to receive remuneration for any work other than activities which contribute to their development as research workers and which are approved by their supervisor (e.g. teaching assistantships, etc.) The Directorate should be advised as to the nature of these activities.

36 Les titulaires d'une bourse doivent se consacrer à plein temps à la réalisation des objectifs de la bourse. Ils ne peuvent être récipiendaires d'une autre bourse importante (ex. d'une valeur de plus de 25% de celle du PNRDS) et ils ne doivent se livrer à aucun autre travail rémunérateur, sauf certaines activités qui favorisent leur formation de chercheurs (ex. poste de préparateur ou d'assistant). La Direction doit être informée de telles activités.

Transfers

37 Any change in the program of study or in the university of tenure by an M.Sc. or Ph.D. Fellow requires the prior approval of the Extramural Research Programs Directorate. A candidate may request permission to transfer by writing to the Directorate and by arranging to have submitted:

(a) a letter from the proposed supervisor indicating acceptance of the candidate and that supervision and the program resources available will enable the candidate to meet his/her degree requirements.

- and -

(b) a letter from the supervisor under whom the award was originally tenable, indicating that he/she has been informed of the proposed transfer.

Stipend

38 The stipend for each M.Sc. and Ph.D. Fellowship will be based on the individual's qualifications and experience.

Mutations

37 Tout changement d'université ou toute modification dans le programme des études d'un boursier (M.Sc. ou Ph.D.) exige l'autorisation préalable de la Direction des programmes de recherche extramuros. Un boursier peut demander sa mutation en écrivant à la Direction et en joignant à sa demande:

(a) une lettre de son futur directeur indiquant que celui-ci accepte de le diriger et que cette supervision ainsi que les ressources du programme disponibles permettront au candidat d'obtenir le diplôme recherché.

- et -

(b) une lettre du directeur d'études sous l'autorité duquel la bourse était valide, indiquant qu'il est au courant de ce projet de mutation.

Allocation

38 L'allocation accordée à chaque boursier M.Sc. ou Ph.D. dépendra de la compétence personnelle et de l'expérience du candidat.

39 Consideration may be given, in the case of candidates who have a number of years of experience at the professional level in fields relevant or closely related to the field of research studies for which an M.Sc. or Ph.D. Fellowship has been awarded, to supplementary adjustments in the basic stipend. Applications should, therefore, include full details of any experience which should be taken into consideration.

39 On considérera la possibilité d'augmenter l'allocation de base dans les cas de candidats ayant un certain nombre d'années d'expérience professionnelle dans des domaines étroitement liés à celui pour lequel une bourse a été accordée. Les demandes doivent, par conséquent, donner toutes les précisions nécessaires concernant l'expérience dont on pourrait tenir compte.

Transportation Allowance

Indemnité de déplacement

40 The recipient of an M.Sc. or Ph.D. Fellowship, tenable at a university in a city other than the one in which he/she normally resides, may be paid a transportation allowance equivalent to one-way economy air fare. Such costs may also be paid for his/her spouse and dependent children, provided they accompany the candidate for the full tenure of the award. Similar allowances may be made for return travel at the satisfactory completion of the candidate's program.

40 Le titulaire d'une bourse de formation en recherche M.Sc. ou Ph.D. valide dans l'université d'une ville autre que celle où il réside habituellement, peut recevoir une indemnité de déplacement d'un montant équivalent au prix d'un billet d'avion, au tarif simple, en classe économique. Un montant analogue peut aussi être payé pour le/la conjointe et les enfants, à condition que ceux-ci l'accompagnent pour la durée de la bourse. Une indemnité semblable pourra être accordée pour le voyage de retour, si les conditions de la bourse sont remplies.

41 No allowance is provided towards the cost of transporting excess baggage or household effects.

41 Aucune indemnité n'est prévue pour le transport d'un supplément de bagages ou d'effets ménagers.

Composite Research and Travel Allowance

Indemnité mixte de recherche et de déplacement

42 An annual Composite Research and Travel Allowance will be made available to each candidate during

42 Une indemnité mixte de recherche et de déplacement sera mise à la disposition du boursier

the tenure of his/her award. This allowance is to be used with the supervisor's approval for the purchase of materials, supplies and services required for the candidate's training program and to enable the candidate to attend one scientific meeting during each year of tenure.

43 Funds provided for the Composite Research and Travel Allowance may not be used to pay course fees on behalf of the candidate.

Tuition Fees

44 M.Sc. or Ph.D. Fellows may apply for reimbursement for that portion of their tuition fees which is in excess of $1 000 for any one academic year during tenure of the award. Claims should be submitted to the Extramural Research Programs Directorate accompanied by official university vouchers verifying the amount of tuition fees paid.

Final Reports

45 Upon completion of their M.Sc. or Ph.D. Fellowships, award holders are required to submit to the Extramural Research Programs Directorate a copy of their thesis (accepted by the university) and an outline of future career plans.

pour la durée de la bourse. Cette indemnité pourra être utilisée au choix du directeur pour l'achat de matériel, de fournitures et de services nécessaires au programme du boursier et lui permettra d'assister à un congrès scientifique durant chacune des années de validité de sa bourse.

43 Les sommes accordées pour l'indemnité mixte de recherche et de déplacement ne peuvent servir à payer les frais de scolarité du boursier.

Frais de scolarité

44 Les boursiers M.Sc. ou Ph.D. peuvent demander un remboursement de la partie des frais de scolarité qui dépassent le premier $1 000 pour chacune des années scolaires de la période de la bourse. Les demandes de remboursement doivent être présentées à la Direction des programmes de recherche extra-muros et être accompagnées de reçus officiels de l'université garantissant l'exactitude du montant déboursé en frais de scolarité.

Rapports finals

45 À la fin de la période de bourse pour un M.Sc. ou un Ph.D., on demande à chaque boursier de soumettre à la Direction des programmes de recherche extra-muros un aperçu de ses futurs plans de carrière et une copie de la thèse acceptée par l'université.

46 The Directorate recognizes that a Fellow's thesis may not be completed or defended at the conclusion of NHRDP funding. Therefore, for the purpose of releasing any amount of the award held back by the NHRDP (see paragraph 28), the requirement for a final report may be satisfied, on an interim basis, by the submission of up-to-date transcripts, a report on progress to-date, an outline of career plans, and some indication of when the approved thesis will be submitted to the Directorate.

46 La Direction reconnaît le fait qu'un boursier peut ne pas avoir toujours complété ou soutenu sa thèse à la fin de la période de l'assistance financière par le PNRDS. Toutefois, afin de libérer les fonds retenus par le PNRDS (voir paragraphe 28), un boursier peut satisfaire à l'exigence d'un rapport final - par intérim bien entendu - en faisant parvenir à la Direction son relevé officiel à date de tout crédit universitaire, un rapport d'étape à jour, des précisions sur le plan de carrière et une indication de la date prévue pour soumission à la Direction de la thèse approuvée par l'université.

Publications

47 Award holders are free to publish the results of work carried out during tenure of their award. Any publication on which the award holder's name appears should acknowledge the assistance provided by the NHRDP. The following format may be used:

> "This research was supported in part by the National Health Research and Development Program through a National Heath Fellowship to _____".

One copy of each publication should be submitted to the Directorate.

Publications

47 Les boursiers peuvent publier les résultats des travaux accomplis durant la période de la bourse. Ces publications doivent reconnaître l'appui financier accordé par le PNRDS. Le format suivant pourrait être utilisé:

> "Cette recherche a été appuyée en partie par le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, dans le cadre d'une bourse de recherche accordée à _____".

Une copie de chaque publication devra être soumise à la Direction.

Taxation

48 M.Sc. and Ph.D. Fellowship Awards, whether held inside or outside Canada, are subject to income tax.

49 No funds will be deducted at source by the Extramural Research Programs Directorate for income tax purposes.

50 Fellows whose awards are paid through Canadian institutions will be issued T4A slips by the institution concerned. In the case of Fellows whose awards are paid directly by the Department of National Health and Welfare, T4A slips will be issued by the Extramural Research Programs Directorate.

51 Award holders are themselves responsible for ascertaining the amount of tax they will be required to pay and to whom it must be paid if their awards are held outside Canada. Information about the amount, method of payment, deductions allowed, receipts needed or any other aspects of tax liability or payment may be obtained from the Taxation Division, Department of National Revenue, Ottawa, Canada, K1A 0L8.

Impôt

48 Les bourses M.Sc. ou Ph.D., valides au Canada ou à l'étranger, constituent un revenu imposable.

49 La Direction des programmes de recherche extra-muros ne fera aucune déduction à la source pour l'impôt sur le revenu.

50 Les boursiers qui reçoivent leur bourse par l'intermédiaire d'établissements canadiens recevront leurs formulaires T4A de ces derniers. Dans les cas des boursiers qui reçoivent leurs paiements versés directement par le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les formulaires T4A seront émis par la Direction des programmes de recherche extra-muros.

51 Il incombe aux boursiers eux-mêmes de déterminer avec le ministère du Revenu le montant d'impôt à payer et l'endroit où ils devront le payer si leur bourse est valide à l'étranger. Les renseignements au sujet du montant à payer, des modalités de paiement, des déductions autorisées, des reçus requis ou de tout autre aspect de l'assujettissement à l'impôt ou de son paiement, peuvent être obtenus en s'adressant à la Division de l'impôt, Ministère du Revenu national, Ottawa (Canada), K1A 0L8.

Insurance

52 The Government of Canada does not assume any obligation towards an award holder or his or her dependents in the event of accident or illness.

53 It is strongly recommended that each award holder determine the extent of the medical insurance available to him/her while at the university or institution of tenure. In most cases, relevant information may be obtained from the appropriate officer at the university or from the prospective supervisor.

HUMAN RIGHTS ACT

54 Part IV of the Canadian Human Rights Act, proclaimed in March 1978, gives individual Canadians and legally landed immigrants the right to know whether particular "federal information banks" contain information on them, and to review, with some exceptions, whatever information exists. Instructions on how to gain access to NHRDP held information can be found in "The Index of Federal Information Banks". This publication along with Record Access Request Forms may be found in all Canadian Post Offices. Any

Assurances

52 Le Gouvernement du Canada ne peut assumer aucune responsabilité envers le boursier ou les personnes à sa charge, en cas d'accident ou de maladie.

53 Il est fortement recommandé que chaque boursier détermine dans quelle mesure il sera protégé par l'assurance médicale durant son séjour dans l'établissement où il bénéficiera de la bourse. Dans la plupart des cas, le boursier pourra obtenir les renseignements utiles des cadres autorisés de cet établissement ou de son futur directeur.

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

54 La partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne, proclamée en mars 1978, donne droit aux Canadiens et aux immigrants juridiquement reçus de savoir si certaines banques fédérales de données renferment des renseignements à leur sujet et, à quelques exceptions près, d'examiner la totalité de ces renseignements. Le Catalogue des banques fédérales de données, contient les instructions concernant la consultation des dossiers du PNRDS. Cette publication, de même que la formule de demande

enquiries concerning the NHRDP under this Act should be addressed to:

Chief, Branch Administration
Planning and Management Services Directorate
Health Services and Promotion Branch
Health and Welfare Canada
OTTAWA, Ontario
K1A 1B4

55 At the time of publication of this Guide, Bill C-43 had just been passed by Parliament. This Bill proposed a new Access to Information Act and a new Privacy Act. When proclaimed, these Acts will supercede Part IV of the Canadian Human Rights Act. The provisions of the new legislation as regards personal information held by the NHRDP are nonetheless similar to the legislation currently in force.

NOTICE OF CHANGE

56 The Department of National Health and Welfare may find it necessary to alter the terms and conditions of the National Health Research and Development Program described herein, without prior notice.

de consultation de dossier, peut être obtenue auprès des bureaux de postes canadiens. Prière d'adresser toute demande de renseignement concernant le PNRDS en vertu de la Loi au:

Chef de l'administration de la Direction générale
Services de la planification et de la gestion
Direction générale des services de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
OTTAWA (Ontario)
K1A 1B4

55 Au moment de la publication de ce Guide, le Bill C-43 vient d'être passé par le Parlement. Ce bill propose l'adoption d'une nouvelle loi sur l'accès à l'information et d'une nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels. Quand ces lois seront proclamées, elles remplaceront la partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Toutefois, les articles des nouvelles lois qui s'appliquent aux données d'ordre personnel détenues par le PNRDS sont semblables aux articles présentement en vigueur.

AVIS DE CHANGEMENT

56 Il peut s'avérer nécessaire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social modifie, sans préavis, les modalités du Programme national de recherche et de développement en matière de santé décrites dans ce guide.